MAIRIE DE ROCHE LE PEYROUX

N° 19 – Décembre 2019

L'édito des élus

Rouchounes, Rouchoux

Ce 19e édito est le dernier de l'année 2019, mais également le dernier de la mandature 2014/2020 (élections municipales en mars prochain). Ces six années resteront marquées par les bouleversements institutionnels résultant de la mise en œuvre de la loi NOTRe.

En passant d'une intercommunalité choisie à une intercommunalité subie, nous avons perdu beaucoup d'autonomie. La réduction exceptionnelle des dotations d'Etat, l'augmentation des normes et obligations, la disparition ou l'éloignement des services publics, ont largement contribué à rendre le quotidien des communes rurales de plus en plus difficile. Nous avons également assisté, en simples spectateurs, à la fusion des régions dont le bilan vient d'être épinglé par la Cour des Comptes. Où sont les 10 milliards d'euros d'économie par an annoncés par le gouvernement de François HOLLANDE ?

Toujours dans le même registre, les petites communes s'inquiètent pour leur proche avenir et appréhendent de subir des mariages forcés. La haute administration souhaiterait des regroupements à hauteur de 1000 habitants alors que le Sénat préconise des seuils planchers plus bas autour de 500 habitants.

Nous ne pouvions rédiger cet édito, sans évoquer, et ce sans aucun parti pris politique, la disparition de Jacques CHIRAC. Infatigable homme d'action, il a longtemps présidé aux destinées de notre département avant de présider celles de la France. Il n'a jamais oublié ses terres corréziennes avec lesquelles il avait noué des liens indéfectibles.

A l'approche des fêtes, nous vous souhaitons d'ores et déjà, d'agréables moments et une très bonne année 2020.

Le conseil municipal

DU PONT DE ROTABOURG A LA CROIX D'ANGLARS

✓ Installation des poteaux fibre : Le démarrage de ces travaux, fixés initialement au 2 septembre, s'est effectué trois mois plus tard. Des poteaux bois et métalliques ont été plantés sur notre commune par l'entreprise Axione (maitre d'œuvre). Pour rappel cette société a été missionnée par le syndicat mixte DORSAL (maitre d'ouvrage) pour assurer le déploiement du réseau fibre.

Parallèlement, certains poteaux téléphoniques jugés trop vieux ou dangereux vont être remplacés avant la fin de l'année. Ces travaux, (avec camion tarière et nacelle), ont été confiés par Orange, gestionnaire du service public des télécommunications, à la société savoyarde EPS (Expertise Poteaux Sécurité).

✓ Etanchéité de la toiture de la salle polyvalente : Des travaux s'avéraient nécessaires sur la toiture du bâtiment et notamment au niveau des huit vélux qui ne présentaient plus des garanties d'étanchéité suffisantes. Les arêtiers et les entourages des velux en zinc ont été remplacés, ainsi que des ardoises de la toiture. Les fuites constatées sur les gouttières ont été traitées.

Ces réparations ont été confiées à l'entreprise ROUSSEL (Neuvic).

Montant des travaux : 6 672, 84 € TTC

✓ Restauration du bénitier : Le pied du bénitier, placé à droite de la porte d'entrée de l'église, s'était brisé l'an dernier en raison de l'altération de la partie métallique traversant la colonne de soutien. Le bénitier qui fait partie intégrante du mobilier de l'église a été restauré et repose désormais sur un socle en pierres naturelles de granit.

Coût de la réparation : 1453,20 € TTC

✓ Achat d'une lame à neige : La nouvelle lame de déneigement a été enfin livrée. Cet équipement, de marque BRUNEAU, commandé à l'établissement Agro Service 2000 (Saint Julien près Bort) sera donc opérationnel pour notre entrée dans l'hiver 2019/2020.

Coût TTC : 6004,22 € TTC

Ce matériel est subventionné à hauteur de 40 % sur le coût HT par le Département dans le cadre d'achat de matériel destiné au déneigement de la voirie des communes, soit une aide financière de 2002, 00 €.

✓ Remplacement de l'entourage bois du boulodrome : Cet entourage, constitué de poteaux téléphoniques et de sapins, était fortement dégradé. Il a donc été remplacé par des traverses en chêne (200 x 120). Deux hauteurs de traverses ont été installés coté talus. Elles permettront de « caler » les végétaux s'y trouvant tout en ayant une fonction de bancs.

Les travaux ont été effectués au début de l'été par l'association « Coup de Main » (Saint Julien près Bort) et ce pour un montant de 2 200 € TTC.

Une subvention de 660 € a été accordée par le Département pour cet aménagement.

✓ Défibrilateur : Un décret entré en vigueur le 19 décembre 2018 a modifié la règlementation concernant les défibrilateurs cardiaques. Il précise l'obligation faite aux ERP (Etablissements Recevant du Public) de s'équiper d'un défibrilateur automatisé externe (DAE).

Suivant la catégorie de bâtiment les échéances sont différentes. Ainsi notre salle polyvalente, classée en catégorie 4, devra être équipée pour le 1er janvier 2021 (1er janvier 2020 pour les ERP classés en catégorie de 1 à 3). Pour répondre à cette obligation le DAE installé à l'ancienne école sera déplacé en façade de la salle polyvalente.

✓ Marchés publics : Pour les collectivités territoriales, la passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et de publicité. Ces règles fixent entre autres le seuil de dépense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics.

Le seuil en place depuis 2015 était fixé à 25 000 €. Le gouvernement vient d'annoncer que le seuil de déclenchement des obligations de publicité et de mise en concurrence sera rehaussé à 40 000 € en 2020. Tous les marchés inférieurs à ce montant pourront donc être passés de gré à gré (achats directs). Les objectifs annoncés sont d'alléger les procédures administratives jugées lourdes pour les petites collectivités et de faciliter l'accès des PME aux marchés publics.

✓ Extension du garage de Val Beneyte : Déjà programmés l'an dernier ces travaux d'agrandissement ont démarré en début de mois. Le projet portait sur l'extension du garage communal par l'ajout d'un appentis. Celui-ci, accolé au bâtiment existant, est construit en charpente traditionnelle en douglas et recouvert en bac acier anti-condensation (de couleur identique à l'existant). La surface au sol couverte est de 9 m x 5 m.

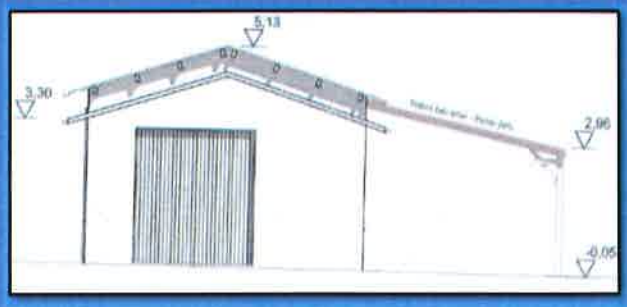

Cette construction a été réalisée par l'entreprise CHANUT de Margerides pour un coût TTC de 6 633,60 €. Cet aménagement bénéficiera d'une subvention DETR.

A PROPOS DE L'EAU

SÉCHERESSE 2019

Les fortes précipitations enregistrées ces deux derniers mois ne nous font pas oublier la situation de sécheresse subie depuis le début d'année et particulièrement ressentie cet été. Le déficit pluviométrique, et donc la baisse générale des débits des cours d'eau et des ressources souterraines, s'est maintenu pendant 9 mois. Certains cours d'eau ont même enregistré des niveaux inférieurs à ceux de la fameuse sécheresse de 1976. Face à cette problématique, la Préfecture avait règlementé l'usage de l'eau jusqu'à fin septembre, puis fin octobre. Sur notre secteur (bassin hydrographique de Dordogne amont) les restrictions préfectorales ont été ont été abrogées partiellement le 29 octobre, puis intégralement le 19 novembre. Toutefois, en Corrèze, malgré les pluies abondantes (en précipitations cumulées nous étions en octobre à + 46 % par rapport à un mois normal), la situation reste contrastée.

Même si les eaux de surface présentent des normes habituelles, il n'en est pas de même pour les ressources souterraines. En effet, suivant la nature des sous-sol les réserves en eau se reconstituent plus ou moins rapidement. La Corrèze est constituée de 3 zones géologiques : calcaire, gréseuse et, sur la majeure partie de son étendue, granitique. Si les sols calcaires autorisent une recharge en eau assez rapide, il en est tout autre pour les sols granitiques où les réserves souterraines sont stockées dans des failles. Les mesures effectuées début novembre dans ces failles montrent que, malgré les pluies régulières voire excédentaires enregistrées depuis le 22 septembre, leur niveau d'eau est certes en cours de recharge mais n'a que très peu augmenté.

La Préfecture notifie toutefois le caractère provisoire de la levée des restrictions si nous devions traverser une nouvelle période sans pluie.

Le territoire du Sivom du Riffaud n'a pas été épargné par ce nouvel épisode de sécheresse et ses conséquences pour la distribution de l'eau potable dans ses communes membres. Des coupures d'eau temporaires avaient même été évoquées. Durant la période estivale, le Syndicat a par ailleurs constaté et déploré des comportements irresponsables (arrosage des jardins et pelouses, lavage de voiture, ...) malgré l'arrêté préfectoral et les annonces dans la presse qui invitaient chaque abonné à faire preuve de civisme et à ne pas gaspiller l'eau si précieuse.

L'eau : entre pénurie et abondance (barrage des Chaumettes fin novembre)

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU

La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes de la compétence eau potable au 1er janvier 2020. La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif **en donnant la possibilité aux communes membres d'une intercommunalité de s'opposer au transfert.**

Pour être validée, cette opposition devait être concrétisée (délibérations dans les communes membres) avant le 1er **juillet 2019, sous condition qu'une** « minorité de blocage » soit réunie. Concrètement, il **fallait qu'au moins 25 % des communes membres d'une Com/Com représentant au moins 20 % de la population** de celle-ci **s'opposent au transfert.**

Au sein de Haute Corrèze Communauté, en date du 24 juin 2019, 54 communes (dont la notre) **avaient délibéré pour s'opposer au transfert de cette compétence soit 76 % des communes et 87 % de la population** (29 617 habitants). Pour rappel HCC regroupe 71 communes et 34 043 habitants.

Les conditions requises étant largement remplies, le transfert obligatoire de la compétence eau vers HCC est donc reporté au 1er janvier 2026.

Le SIVOM du Riffaud se voit provisoirement rassuré sur son proche avenir, au même titre que ses communes adhérentes. Ces dernières ont toujours été favorables au maintien de ce Syndicat et de ses « garanties » (proximité, efficacité, disponibilité et connaissance du terrain).

SCHÉMA DIRECTEUR DE L'EAU POTABLE

Les collectivités compétentes en matière d'eau potable sont tenues d'adopter un schéma directeur, alors qu'auparavant seule la tenue d'un état des lieux était obligatoire. Haute Corrèze Communauté s'est donc engagé dans l'élaboration de ce document qui sera de plus un préalable indispensable à toute demande de subventionnement.

« Le schéma directeur est un outil de programmation et de gestion pour la collectivité qui doit lui **permettre d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables ». Il est composé d'une évaluation diagnostique du système existant et d'un programme pluriannuel d'actions sur les réseaux afin de garantir une eau en quantité suffisante et conforme en qualité dans les années à venir. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par HCC,** l'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) fournie par le Syndicat de la Diège, et la maîtrise d'œuvre confiée à un **bureau d'études. La phase AMO durera 18 mois et celle de l'étude à proprement parler 36 mois. Une démarche** longue et coûteuse est donc entamée.

Cette étude bénéficiera d'une aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (70 %) s'ajoutant à celle du Département (10 %). Le plan de financement prévisionnel concernant le territoire du Riffaud (établi au prorata du nombre de compteurs) a été chiffré à 70 **500 € HT, dont 14 100 € de fonds propres.**

La première phase va permettre de recueillir puis d'analyser les réalités du terrain dont certaines ont été très souvent évoquées durant cet été :

- Ressources en eau
- Ouvrages, points de captage et de traitement
- Etat des réseaux et de leur rendement (fuites)
- Consommations actuelles

LE TRI DES DÉCHETS

Depuis l'approbation de ses statuts le 26 octobre 2017 HCC a récupéré la compétence gestion des déchets, assurée auparavant par le Sirtom d'Ussel. L'intercommunalité a pris en charge la collecte des ordures ménagères et des encombrants.

Cette collecte s'effectue en régie directe. La collecte des matières destinées à être recyclées (déposées dans les 3 containers des Points d'Apport Volontaire) a été confiée à un prestataire extérieur.

Les bilans 2018 et 2019 établis par HCC font ressortir au niveau de toutes les communes de trop nombreuses incivilités en matière de tri sélectif. En effet trop de déchets ne sont pas déposés dans les containers appropriés. Nous vous rappelons que la zone de collecte du tri sélectif (PAV) et les abords des poubelles d'ordures ménagères ne sont pas des dépotoirs ; nous vous épargnerons la liste des « indésirables » retrouvés... Par ailleurs les dépôts sauvages persistent, pour preuve une « dépose » récente en bordure de la piste menant à la Diège. Nous nous garderons bien d'incriminer qui que ce soit, en sachant très bien que ce fléau est majoritairement l'œuvre d'habitants des collectivités voisines.

Le constat est identique pour les bennes à encombrants où des déchets non autorisés ont été apportés (bois de chauffage, pneus, bouteilles en verre....).

Tout ce qui n'est pas à déposer dans les 3 containers du tri sélectif ou les poubelles à ordures ménagères (et ce dans des sacs appropriés) doit être amené dans une des huit déchèteries de notre territoire.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre implication dans la propreté de notre commune.

CONSIGNES SUR LES BOUTEILLES PLASTIQUES

Le gouvernement, à l'occasion de la présentation en juin de son projet de loi anti-gaspillage, souhaitait parmi d'autres mesures, instaurer une consigne concernant les bouteilles plastiques afin de les recycler. Cette proposition a été rejetée par le Sénat le 26 septembre dernier. Pour les sénateurs (mais aussi les collectivités et les associations environnementales) ce projet est « un non-sens écologique qui légitime le plastique et favorise sa surconsommation ». Le Sénat avance une autre crainte : que le futur marché de recyclage (collecte et traitement) soit privatisé et de ce fait ne laisse aux collectivités que les traitements de déchets onéreux. La tonne de bouteilles plastiques fabriquées en Polyéthylène Téréphtalate (PET) se vend actuellement à 350 €.

A ce jour, rien n'est donc encore tranché et tous les acteurs de ce débat vont désormais œuvrer pour trouver un consensus.

ET CE DÉCHET, IL VA OÙ ?

Acides/bases	Bouteille en verre	Feuilles mortes	Papier cadeau plastifié
Aérosol vide	Brique alimentaire	Film plastique	Papier de cuisson
Aérosol logo ☠	Cagettes en bois	Flacon gel douche	Papier kraft
Ampoule et néon	Canapé/fauteuil	Gobelet, pot plastique	Papier peint
Annuaire	Canette acier ou alu	Gravats	Pile/batterie
Electroménager	Capsule cafetière	Grillage	Planche de bois
Appareil électrique	Carton	Herbe de tonte	Plante
Assiette en plastique	Cartonnette	Huile de cuisson	Plâtre
Baril de lessive	Cartouche d'encre	Huile de vidange	Polystyrène propre
Barquette en alu	Casserole, plats	Huisserie	Porcelaine
Barquette en plastique	CD/DVD/K7	Bouteille vide Javel	Pot de peinture
Barquette polystyrène	Cendre	Jouet électronique	Poterie
Batterie de véhicule	Chaussures	Jouet en peluche	Produit phytosanitaire
Bidon huile de vidange	Colle	Journaux, magazines	Produit toxique
Bidon de lessive	Conserve en métal	Laine de verre	Prospectus pub
Bidon sirop en métal	Conserve en verre	Linge de maison	Rasoir jetable
Bocal en verre	Coquilles œufs, huitres	Lingerie	Restes de repas
Boite à œufs en carton	Corde, ficelle	Litière d'animaux	Seringue
Boite à œufs plastique	Couche bébé	Livre	Stylo (bille, feutre)
Boite camembert bois	Couvercle en métal	Maquillage	Téléphonie
Boite camembert carton	Déjections animales	Marc de café, thé	Tube plastique (crème, mayonnaise, dentifrice)
Boite de pizza souillée	Déodorant	Matelas	Tuyau d'arrosage
Boite en plastique	Dissolvant	Matériel informatique	Vêtement
Bombe mousse à raser	Ecran ordi ou TV	Médicaments	
Bombe de peinture	Emballage alimentaire	Meuble	
Bouchon en liège	Epluchures	Miroir	
Bouchon en plastique	Faïence	Moquette	
Bouteille en plastique	Fenêtre	Papier alu	

Ordures ménagères	Container emballages	Container verre	Container papiers
Déchèterie	Compostage	Association	Pharmacie

VOITURES ANCIENNES

Les amoureux de véhicules anciens sont de plus en plus nombreux et cet engouement se traduit par de multiples rassemblements et randonnées. Cet été trois de ces randos concernaient notre commune.

Le 9 juin, l'Association « Les boulets de la VW » qui regroupe les propriétaires de coccinelles et combis Wolkswagen, a organisé un regroupement à Chirac et le tracé d'une de leurs ballades traversait notre village.

Le 29 juin, un rassemblement de voitures anciennes et de youngtimers s'est tenu à Saint-Exupéry à l'initiative du comité des fêtes de cette localité. 50 collectionneurs de véhicules d'époque sont venus présenter leurs modèles, puis ont participé l'après-midi à une sortie de groupe de 33 kms. Lors de cette excursion, à la découverte du patrimoine paysager, un arrêt était programmé au belvédère des Grézolles, avant le retour sur Saint-Exupéry via le barrage des Chaumettes.

Le 13 juillet, le Club Porsche Auvergne a fait une halte prolongée au bord de la Dordogne chez Laura et Gauthier (Smile Kayak).

Val Beneyte le 13 juillet

REPAS COMMUNAL DU 27 OCTOBRE à SAINT ÉTIENNE LA GENESTE

DISTINCTION

Monsieur René TARDIEU assure depuis 13 ans la « fonction » de porte-drapeau lors des cérémonies patriotiques célébrées sur notre commune. Cette présence, avec le drapeau tricolore, à l'occasion des manifestations commémoratives, est hautement symbolique puisqu'elle permet d'afficher les valeurs de la République et de rendre hommage, au nom de la nation française, aux combattants et disparus.

Depuis 1961, l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) délivre un diplôme d'honneur de porte-

drapeau en reconnaissance des services accomplis après 3, 10, 20 ou 30 années. La demande concernant René TARDIEU a été validée par une commission de l'ONAC puis par le Préfet de la Corrèze en date du 15 octobre. Cette décision sera insérée au Bulletin Officiel des décorations, médailles et récompenses.

La remise du diplôme et de l'insigne s'est déroulée lors de la célébration du 11 novembre. La municipalité adresse ses plus vives félicitations au récipiendaire.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Il s'articule autour de 5 documents et à ce jour, les 2 première phases de construction (diagnostic territorial et PADD) sont terminées. Elles ont permis d'effectuer un état des lieux et de recenser les spécificités sur chaque commune de notre Com/Com. La réunion de terrain concernant notre village s'est tenue le 30 juillet entre les élus et le bureau d'études Urbadoc (missionné par HCC) représenté par Mme DESTRADE. Un inventaire très détaillé a été rédigé. Il a permis de valider ou de modifier certaines données relatives entre autres aux cartes des servitudes, aux prescriptions du diagnostic agricole, aux équipements, aux réseaux, aux éléments environnementaux….

Le PADD (Projet d'aménagement et de Développement Durable) déterminera les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement de notre territoire, en s'efforçant de concilier les contraintes environnementales, économiques et sociales. Avant d'être débattu en conseil communautaire et en conseils municipaux, ce PADD et les documents s'y rapportant ont été présentés aux élus de notre secteur le 25 novembre à Neuvic. L'élaboration du PLUi va désormais connaitre une trêve jusqu'au printemps qui verra l'installation des nouveaux conseils municipaux. Ces derniers

Nous vous rappelons une nouvelle fois qu'en plus des réunions publiques et des possibilités de rendez-vous, des registres de concertation sont à votre disposition au siège de HCC et au pôle de proximité de Neuvic.

PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

CENTRE CORRÈZE SANTÉ DE NEUVIC

La santé et l'accès aux soins figurent parmi les principales préoccupations de chacun d'entre nous. Ces inquiétudes sont malheureusement de plus en plus vives et justifiées au regard de la baisse inexorable du nombre de médecins et par voie de conséquence de l'extension des déserts médicaux. Notre département a été classé en zone déficitaire par l'ARS de Nouvelle Aquitaine. Parallèlement, en Corrèze, 35 % des médecins généralistes ont plus de 60 ans et 1 sur 4 devrait cesser son activité d'ici 5 ans. Enfin, trouver un médecin traitant aujourd'hui peut trop souvent relever du parcours du combattant.

Face à ce constat alarmant, le Département a crée le centre départemental de santé « Corrèze Santé », qui à terme déploiera une dizaine de médecins généralistes sur les secteurs les plus démunis A ce jour, 4 médecins ont été recrutés et seront rejoints durant le 1er trimestre 2020 par 5 autres. Vous trouverez en annexe le numéro de téléphone unique à composer si vous souhaitez prendre rendez-vous.

CONTRÔLE DES ARCHIVES COMMUNALES

Les documents (multiples et variés) de l'activité d'une mairie constituent des archives publiques. A ce titre, ils doivent être conservés ou éliminés dans le respect de la législation en vigueur. Le 29 octobre deux agents de la direction des archives départementales de la Corrèze ont effectué une visite de contrôle de nos archives communales. La précédente inspection remontait au 28 juin 2007.

Pour les communes de moins de 2000 habitants, le code du Patrimoine prescrit le dépôt obligatoire (aux archives départementales) des documents de l'Etat civil de plus de 120 ans et des documents d'archives d'intérêt historique de plus de 50 ans. Toutefois, notre commune bénéficie depuis le 30 octobre 1998 d'une dérogation pour la conservation en mairie de l'état civil de 1802 à 1852, du cadastre Napoléonien de 1833 et des matrices antérieures à 1956. Au final, ce contrôle aura permis de faire le point sur les documents à restaurer, à relier, à confier en dépôt ou à détruire. Les dossiers à faire disparaitre ont été identifiés et leur élimination réglementaire sera effectuée dès que nous aurons obtenu le visa de destruction.

Lors d'un changement de maire et/ou de municipalité la rédaction d'un récolement intégral des archives est obligatoire. Ce récolement post-électoral permet d'établir un état des lieux constatant que tous les éléments portés à l'inventaire des archives sont bien en place.

Le procès-verbal établi lors de cette vérification sert de décharge pour le maire sortant qui transfère par ce biais la responsabilité de la conservation des archives communales au maire nouvellement élu.

ELECTIONS MUNICIPALES

2020

15 ET 22 MARS 2020

CE QUI CHANGE

Nouvel habitant, déménagement
Pour vous inscrire sur les listes électorales
Vous avez jusqu'au

07 février 2020

Avec la mise en place du répertoire électorale unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, chaque citoyen pourra vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et connaître son bureau de vote directement en ligne sur l'adresse fournie ci-dessous.

L'inscription en ligne généralisée, chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, pourra s'inscrire directement par internet sur le site :

service-public.fr

- Les formulaires d'inscription sont également disponibles en mairie.
- Documents à fournir : formulaire d'inscription, titre d'identité en cours de validité, justificatif de domicile.

✓ Mise en place du RGPD : Toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, ont l'obligation de mettre en œuvre un RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données) et de désigner un délégué à la protection des données (DPD). Comme nous l'avions évoqué dans l'édito de janvier, une démarche groupée (via la société Themys) a été proposée par HCC à ses communes membres afin de répondre aux obligations de conformité. Cette mutualisation passe par un contrat intégrant deux parties : mise en œuvre et assistance. Les tarifs validés par le conseil municipal sont les suivants :

- **Mise en œuvre : 450 € HT** /Contrat sur 4 ans
- Suivi et assistance : **300 € HT** par an

✓ Conférence du PAH : A l'occasion de sa saison d'animations 2019, le Pays d'Art et d'Histoire des hautes terres corréziennes avait programmé une conférence dans notre salle polyvalente le 25 juillet. A la demande des participants à la conférence de 2017 (sur les barrages de la Dordogne), le thème de la soirée ciblait cette fois-ci les aménagements hydroélectriques locaux, à savoir, l'usine de Val Beneyte ainsi que les barrages des Chaumettes et de Marèges. C'est une chance immense que d'avoir à côté de chez nous ce patrimoine industriel qui mériterait incontestablement d'être d'avantage valorisé.

✓ Mise aux normes électriques au presbytère : Ce logement locatif ne répondait plus aux normes obligatoires en vigueur. Afin de répondre aux critères de sécurité et de conformité concernant les installations électriques du bâtiment une intervention (à charge du bailleur) était indispensable.

L'entreprise PREVET (Liginiac) a réalisé les travaux nécessaires à cette réhabilitation et ce pour un montant de 880 € TTC.

Nous avons appris le décès de René SEINCE le 20 novembre dernier. Domicilié au bourg, il était âgé de 90 ans.

La municipalité adresse ses sincères condoléances à ses proches.

CENTRE DÉPARTEMENTAL de SANTÉ

CORRÈZE SANTÉ

CONSULTATIONS DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES

Pour prendre rendez-vous

0 805 29 19 09

Service & appel gratuits

CENTRE
CORRÈZE SANTÉ
D'ÉGLETONS
11, RUE DU MOURICOU

CENTRE
CORRÈZE SANTÉ
DE NEUVIC
3, RUE DES GANOTTES

Restons connectés
www.correze.fr

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT
Santé

Peuplements d'épicéas : SOS scolytes

par Bertrand CHAPELANT, chef de secteur Agence USSEL

Déficit hydrique, périodes estivales caniculaires et hivers doux ont favorisé un développement exponentiel des populations de scolytes.

Les scolytes également appelés Ips Typographes, sont de petits insectes xylophages (qui mangent le bois) de la famille des coléoptères. Ils mesurent entre 4 et 5 millimètres. En faible concentration d'individus, ces insectes ne sont pas dangereux pour l'arbre. Cependant, dans certaines conditions, ils s'attaquent aux arbres sains sur pied.

Le déficit hydrique de ces dernières années ainsi que les périodes estivales caniculaires suivies d'hivers anormalement doux, ont favorisé un développement exponentiel des populations de scolytes.

Depuis deux ans, cette surpopulation a causé le dépérissement de très nombreux massifs d'épicéa dans l'Est de l'Europe (voir photo ci-contre). Celui-ci s'étend actuellement en France, des Vosges au Massif Central.

Le scolyte adulte perce le tronc de l'arbre pour y pondre ses œufs. La zone de ponte est peu visible à l'œil nu. Elle se manifeste par de petits trous dans l'écorce avec des écoulements de sciure et des suintements de résine.

Après l'éclosion, les larves se développent en creusant des galeries sous l'écorce, ce qui interrompt la circulation de la sève. Par conséquent les aiguilles rougissent, l'écorce se décolle et l'arbre dépérit.

À ce stade les scolytes ont déjà essaimé pour pondre sur un nouvel épicéa sain. La propagation s'effectue de proche en proche.

Ces attaques d'insectes sont accompagnées d'attaques fongiques, se traduisant par le bleuissement extrêmement rapide des bois qui réduit considérablement son utilisation.

Au-delà de cette coloration qui diminue l'attrait du produit fini pour nos clients, les bois infectés ne peuvent plus être utilisés en charpente.

Son emploi par l'industrie de la palette est limité, les domaines pharmaceutiques et alimentaires interdisant l'utilisation de ces bois infectés.

Les industries papetières et énergétiques restent donc les principaux utilisateurs de ces bois endommagés.

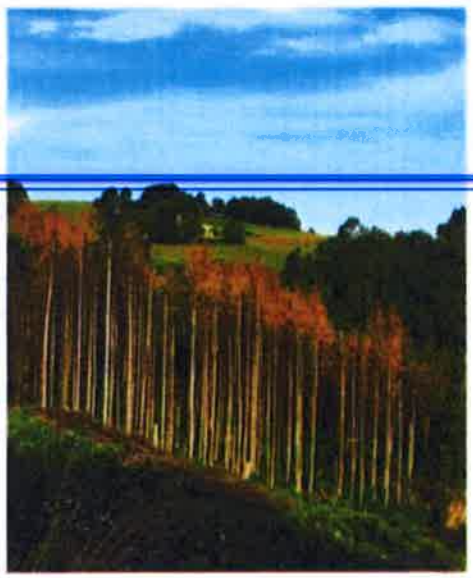

OPERATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Ce dispositif d'amélioration de l'habitat permet aux propriétaires occupants et aux bailleurs de bénéficier de conseils, d'aides financières et d'une assistance technique gratuite tout au long du projet de rénovation de leur logement. L'opération est menée par le Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour et ses partenaires et concerne les 91 communes du territoire du Pays, dont les communes de Haute Corrèze Communauté. Le dispositif est opérationnel jusqu'à décembre 2022 et ne s'applique qu'aux logements de plus de 15 ans.

➢ *QUELS OBJECTIFS ?*

Les travaux aidés doivent permettre de mieux vivre dans son logement en :

- Le remettant aux normes,
- L'adaptant à la perte d'autonomie ou au handicap
- Améliorant la performance énergétique et en économisant de l'énergie

➢ *POUR QUI ?*

L'OPAH concerne les propriétaires privés :

- Du logement principal qu'ils occupent ou qu'ils vont occuper,
- D'un ou plusieurs logements qu'ils louent ou souhaitent louer en résidence principale,
- D'un ou plusieurs logements vacants.

➢ *QUEL ACCOMPAGNEMENT ?*

- Informations sur le dispositif et sur tous les sujets d'ordre sanitaire, juridique, technique et financier
- Conseils sur le programme de travaux et le plan de financement
- Préparation et suivi des dossiers de demandes de subventions auprès des organismes partenaires
- Vérification des travaux avant le versement des subventions.

➢ *LES AIDES FINANCIERES*

Les propriétaires peuvent bénéficier de subventions, soumises à des conditions de ressources, de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), du Département et de HCC. D'autres aides sont potentiellement mobilisables suivant les situations individuelles : éco-prêts, crédit d'impôt, prêt à l'amélioration de l'habitat de la CAF, caisses de retraite, avantages fiscaux pour la réalisation de logement locatif conventionné.

Seuls les projets non commencés peuvent être financés et il est recommandé d'attendre les notifications de subventions pour engager les travaux.

Pour plus d'informations, contactez : Adeline CESCO

☎ 05 32 09 19 52

BONNE ET HEUREUSE ANNEE 2020